



CHRONO : 10

Credit Mutuel ARKEA
4 PLACE DUGUESCLIN
56130 LA ROCHE BERNARD

À l'attention de LE CHENADEC PATERN

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
HINDI	02 97 63 42 11	@

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 122-9 et R. 122-30 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné MICHEL BALLANGER de la société APAVE Nord Ouest SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 125-1, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 21327993
En date du : 28/05/2021

La Société : Credit Mutuel ARKEA
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

CMB
56 LA ROCHE BERNARD

A confié à APAVE Nord Ouest SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : AT 05619520 Y0006

Date du dépôt de demande du PC :

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Vannes
PIBS Place Albert Einstein CS 92259
56038 VANNES CEDEX
Tél. : 02 98 10 15 60 - Fax : 02 97 68 15 05

Apave - Immeuble Canopy - 6 rue du Général Audran - CS 60123 - 92412 COURBEVOIE Cedex - SA au capital de 184 688 086 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

Règles en vigueur considérées :

Articles R 162-8 à R 162-13 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ou créés.

Arrêté du 20 avril 2017 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 162-8 à R 162-13 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Plans architecte

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 13/08/2022 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 16/11/2022

ORIGINAL SIGNE : MICHEL BALLANGER

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: néant

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité des voiries et place de stationnement ne font pas l'objet de notre mission limitée à l'aménagement intérieur de l'agence bancaire

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 13/08/2022

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité des voiries et place de stationnement ne font pas l'objet de notre mission limitée à l'aménagement intérieur de l'agence bancaire L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
Largeur $\geq 1,40m$			SO	Hors mission	32
Seuils et ressauts	R				
Protection des espaces sous escaliers	R				
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			SO	hors mission	30
PLACES DE STATIONNEMENT			SO	hors mission	31
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur $\geq 1,40m$	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Protection des espaces sous escaliers	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Obligation d'ascenseur			SO	Accueil public au RDC	11
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20m$	R				
Hauteur des marches $\leq 16cm$	R				

Giron des marches ≥ 28cm	R				
Mains courantes	R				
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute	R				
Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R				
Nez de marches :	R				
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R				
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Largeur des portes principales et des portiques					
0,90m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R				
Poignées des portes					
extrémité à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R				
Portes vitrées repérables	R				
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Equipements divers accessibles au public					
Eléments de mobilier permettant de lire, écrire, utiliser un clavier	R				
SANITAIRES					
Cabinets aménagés					
Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R				
Aux mêmes emplacements que les	R				

ATTESTATION HANDICAPES

autres					
Séparés H/F si autres sanitaires séparés	R				
Lorsque plusieurs cabinets d'aisances, répartir équitablement ceux avec transfert à gauche et à droite.	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour					
Dimensions : Ø 1,50m	R				
Aménagements intérieurs des cabinets					
Dispositif permettant de refermer la porte	R				
Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	R				
Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	R				
Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m	R				
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	R				
Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
La distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui est comprise entre 0.40 et 0.45m	R				
Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R				
Lavabos accessibles					
Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R				
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairement	R				